


NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES RÉSIDENTIELS SUR DES EMPLACEMENTS RIVERAINS

	À l'intérieur du périmètre urbain		À l'extérieur du périmètre urbain ³		
	Terrain de moins de 100 m (328') de profondeur	Terrain de 100 m (328') et plus de profondeur	Îlot déstructuré, zone agricole, zone forestière, zone récréative municipalisée		Zone de villégiature
			Terrain de moins de 75 m (246') de profondeur	Terrain de 75 m (246') et plus de profondeur	
En cour avant ¹	Non	Non	Oui, mais implanté à au moins 3 m (9'10") de la limite avant du terrain	Oui, mais doit respecter la marge de recul avant spécifiée par zone à la grille des spécifications	Oui, mais implanté à au moins 3 m (9'10") de la limite avant du terrain ⁴
En cour latérale ²	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
En cour arrière ²	Oui, mais seulement dans le 1/3 de la cour arrière, le plus rapproché de la résidence	Oui, mais seulement dans le 2/3 de la cour arrière, le plus rapproché de la résidence	Oui, mais seulement dans le 1/3 de la cour arrière, le plus rapproché de la résidence	Oui, mais seulement dans le 2/3 de la cour arrière, le plus rapproché de la résidence	Non

¹ : Sous réserve du respect des dispositions de l'article 5.5.2.2 du Règlement de zonage codifié 1470-11 concernant les bâtiments accessoires attenants et intégrés.

² : Sous réserve du respect de l'article 4.2.3 du Règlement de zonage codifié 1470-11.

³ : À l'extérieur du périmètre urbain, les gazébos doivent toutefois être implantés dans les cours latérales et arrière.

⁴ : Dans les zones de villégiature, sur les emplacements riverains d'une largeur de 30 m (98'5") et plus, les bâtiments accessoires isolés peuvent être implantés seulement dans la partie de la cour avant qui ne fait pas face au bâtiment principal, à moins que le bâtiment accessoire isolé soit situé minimalement au double de la marge de recul avant, spécifiée par zone, prévue à la grille des spécifications.

Des questions?

N'hésitez pas à communiquer avec nous au 418 276-0160, poste 2300 ou à urbanisme@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca.

Ce document est à titre informatif seulement, la réglementation d'urbanisme prévaut sur celui-ci.